



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 28 septembre 2018

**Direction des Sécurités**  
**Bureau de la Sécurité Civile**  
Affaire suivie par Natacha CORALLO  
Tél. : 03.80.44.66.46  
natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les maires du département de la  
Côte-d'Or

**Objet :** Gestion des pénuries en eau dans le département

Les prévisions météorologiques pour les semaines à venir et surtout le faible niveau des nappes phréatiques imposent à tous le maintien de la vigilance pour une gestion économe de la ressource en eau.

Des mesures de restriction d'usage s'appliquent aux activités agricoles, industrielles, aux golfs ainsi qu'à la navigation fluviale et aux étangs sur les bassins suivants : Saône / Tille Amont, Ignon, Venelle / Vingeanne / Bèze, Albane / Norges, Tille aval / Vouge / Bièvre / Nappe de Dijon-sud, Cent-Fonts naturelle et partie canalisée / Bouzaine, Lauve, Rhoin, Meuzin / Dheune, Avant-Dheune / Ouche amont, Suzon, Vandenesse / Ouche aval / Arroux, Lacanche / Serein, Argentalet, Romanée, Tournesac, Vernidard / Brenne, Armançon / Laignes, Petite Laignes / Seine / Ource, Aube.

Pour compléter ces restrictions, des mesures générales appliquées sur l'ensemble du département, ont pour objectif de garantir l'alimentation en eau potable des populations. CF arrêté préfectoral n°756 du 21 septembre 2018 et carte des bassins versants consultables à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-secheresse-s-aggrave-en-cote-d-or-a3113.html>

Aujourd'hui, s'il s'avère nécessaire de prendre des dispositions pour assurer une distribution en eau de vos administrés, je vous invite en tout premier lieu à vous rapprocher de l'autorité publique compétente en matière d'alimentation en eau potable. Si vous n'avez pas transféré votre compétence (régie), je vous conseille de privilégier l'alimentation en eau potable de la population par de l'eau embouteillée.

Si vous êtes amené à mettre en place d'autres mesures, elles devront être conformes avec toutes les normes en vigueur et être particulièrement respectées pour le transport d'eau potable, le remplissage des réservoirs, la désinfection de l'eau des réservoirs, le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

Ces mesures nécessiteront obligatoirement une information de la population sur les restrictions des usages de l'eau.

Par ailleurs, si vous rencontrez des difficultés pour obtenir une logistique spécifique ou pour faire intervenir des transporteurs, vous avez la possibilité de joindre l'astreinte de la Direction des Sécurité (DS) via le standard de la préfecture au 03 80 44 64 40. L'astreinte DS pourra ainsi vous mettre en relation avec une entreprise adéquate et dans le cas où cela est nécessaire, vous fournir un modèle d'arrêté de réquisition.

Enfin, avant de mettre en place toute mesure de substitution, vous devrez prendre attache avec l'Agence Régionale de la Santé ([ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr)) et informer la direction des sécurité de la Préfecture ([pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr)) afin de s'assurer que les mesures à prendre seront de nature à garantir une sécurité sanitaire maximale.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet



Frédéric SAMPSON

***Copie pour information :***

- Messieurs les sous-préfets de Beaune et de Montbard
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes de la Côte-d'Or
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Côte-d'Or
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale des Territoires
- Messieurs les Présidents des syndicats des eaux de la Côte-d'Or